

Exemple de convention entre bibliothèque et structure d'accueil Petite Enfance

Entre d'une part
la commune de
Représentée par M. / Mme le Maire
[ou] l'association
Représentée par M. / Mme le(a) Président(e)(e)

et d'autre part
l'établissement
Représenté par M. / Mme le (la) Directeur (trice)

Article 1 : Objet de la convention

- La présente convention a pour objet d'organiser l'accueil des structures Petite Enfance par la bibliothèque.
- L'accueil Petite Enfance s'adresse aux établissements (publics et privés de la commune ou du canton, de la communauté de commune, ou de telle ou telle commune)

Article 2 : Objectifs

- Les bibliothécaires (bénévoles), en charge de l'accueil Petite Enfance (nom des personnes référentes) proposeront des temps de lecture à voix haute autour des livres pour (compléter par vos objectifs généraux)
- Les adultes accompagnateurs référents seront responsables des enfants durant toute la durée de la séance.

Article 3 : Planning et horaires

- Les séances auront lieu selon un rythme, des horaires et un calendrier proposés par l'équipe de la bibliothèque en concertation avec la structure accueillie.
- Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir à l'avance de son absence dans un délai raisonnable, sauf cas de force majeure.
- En cas de retard, le rendez-vous ne pourra être prolongé au-delà de l'heure initialement prévue.
- Toute action menée en partenariat fera l'objet d'au moins une réunion annuelle afin de faire le bilan de l'année écoulée (finalité du projet, nombre, fréquences et contenu des séances, rôles des adultes accompagnateurs dans le respect des missions et des compétences de chacun) et d'élaborer des projets pour l'année à venir.

Article 4 : Prêts

- Le prêt de documents fera l'objet d'une inscription (gratuite/payante ; préciser le montant) au nom de la structure accueillie (ou un autre système).
- Les documents seront prêtés pour une durée limitée, définie par la bibliothèque.
- La structure désignera un interlocuteur référent, responsable de l'emprunt, de la restitution des documents et du déroulement des visites (nom de la personne référente).
- En cas de pertes, oublis ou détériorations des documents empruntés, la structure Petite Enfance veillera à leur remboursement.

Article 5 : Validité de la convention

La présente convention est valable (2 ans) et renouvelable après un bilan de fonctionnement effectué conjointement par les deux parties

Fait à,

le